FAQ Mouvement inter-académique 2026

Stagiaire, puis-je participer uniquement au mouvement SPEN ou au mouvement PoP ?

Non, vous devez impérativement participer en plus au mouvement « classique » afin d'obtenir une affectation dans une académie. Si vous êtes retenu sur un poste spécifique ou poste à profil (PoP), votre participation au mouvement inter académique sera annulée.

Contractuel BOE, dois-je absolument participer au mouvement inter académique ?

Les contractuels BOE ont vocation à être affectés à titre définitif dans leur académie d'affectation à l'issue de leur année probatoire. Un personnel recruté au titre de contractuel BOE n'est donc pas un participant obligatoire au mouvement sauf si vous désirez changer d'académie.

Je suis à la recherche d'information sur les mouvements des professeurs de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) ou des enseignants de la MLDS.

Depuis la rentrée scolaire 2023, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site education.gouv.fr. Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218, rubrique Poste CPIF / MLDS.

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

Je suis stagiaire en discipline sciences physiques. J'étais l'année dernière enseignant contractuel à temps plein de mathématiques. Ai-je droit à la bonification d'ex-contractuel ?

Oui, pour bénéficier de la bonification ex-contractuel, il n'est pas nécessaire que la discipline de contractuel soit la même que celle de stagiaire.

Mon rang de classement au concours (décile) est-il pris en compte dans mon barème de mutation ?

Non, le décile de classement est pris en compte uniquement lors de l'affectation de stagiaire.

J'ai 2 enfants à charge de moins de 18 ans, à combien de points ai-je droit ?

Les enfants ne donnent pas de points dans l'absolu.

Ils déclenchent des points supplémentaires uniquement :

- dans certaines situations familiales et sur certains vœux : le rapprochement de conjoint ou l'autorité parentale conjointe.

- en cas de handicap ou maladie grave de l'enfant.

Je suis en renouvellement ou en prolongation de stage cette année. Puis-je de nouveau utilisé la bonification stagiaire de 10 points déjà servie lors du précédent mouvement ?

Oui, votre mutation ayant été annulée, vous conservez les bonifications afférentes au statut de stagiaire.

Je ne suis pas pacsé avec mon ami ; nous sommes tous deux stagiaires. Pouvons-nous cependant demander une mutation simultanée ?

Oui. Vous avez la possibilité de formuler une demande de mutation simultanée, qui implique que vous formuliez les mêmes vœux, dans le même ordre. Vous n'aurez pas de bonification au titre de la mutation simultanée, mais vous aurez l'assurance d'obtenir tous les deux la même académie.

J'ai été Elève Apprenti Professeur (EAP). Ces services sont-ils pris en compte dans la bonification « ex contractuel » ?

Non, les services d'Elève Apprenti Professeur ne peuvent pas être comptabilisés pour la bonification « ex-contractuel ».

Où trouve-t-on la liste des pièces justificatives à envoyer à mon service gestionnaire pour valider mes bonifications ?

Les documents de référence concernant le mouvement sont les lignes directrices de gestion et la note de service ministérielle (BO spécial n°5 du 31 octobre 2024).

Les différentes bonifications, les conditions de leur attribution et les pièces justificatives y sont présentées.

Dès que vous vous connecterez sur SIAM, vous aurez un lien qui vous redirigera vers ces documents.

Que faire à la clôture de serveur ?

A la fermeture du serveur, les confirmations de mutation sont à télécharger directement par les candidats sur I-Prof/SIAM.

Chaque candidat doit imprimer et signer cet accusé de réception puis le déposer en ligne, via la démarche Colibris, accompagné des pièces justificatives. (dépôt d'un unique fichier).

La date limite de réception est fixée au 2 décembre 2025 (23h59), délai impératif.

Mon dossier RQTH est en cours auprès de la MDPH ; ma situation pourra-t-elle être prise en compte ?

Non, seules les RQTH en cours de validité à la date de dépôt des confirmations des demandes de mutation ou les demandes de renouvellement peuvent être prises en compte.

Les confirmations de dépôts de première demande ne sont pas des justificatifs suffisants.

Puis-je contester le barème retenu par le service académique.

Les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon les pièces justificatives jointes au dossier, sont affichés sur SIAM du 9 au 29 janvier 2026.

En cas de désaccord avec le barème obtenu, vous pouvez contacter, sans attendre, votre gestionnaire pour demander une modification du barème ou fournir toute pièce justificative complémentaire. Attention, cette possibilité est ouverte jusqu'au 26 janvier 2026 inclus. Passé ce délai, plus aucune modification ne pourra être apportée à votre demande.

J’ai attendu parler de la procédure d’extension. Mais de quoi s’agit-il ?

Les participants obligatoires au mouvement inter-académique, comme principalement les personnels stagiaires, doivent impérativement recevoir une affectation dans une académie.

Aussi, si vous n’obtenez pas satisfaction sur vos vœux formulés, votre demande est traitée selon la procédure d’extension en examinant successivement les académies selon un ordre défini (cf. table d’extension).

L’extension s’effectue à partir du premier vœu formulé avec le barème le moins élevé retenu, quel que soit le nombre de vœux formulés, et ne comporte aucune bonification attachée à un vœu spécifique.